

Séance Officielle du 17 septembre 2009

RAPPORT DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A LA SODEM DE MIQUELON**

Afin de soutenir la filière pêche sur le pôle de Miquelon et de consolider les activités de transformation de produits de la mer qui y sont développées, la Collectivité Territoriale s'est engagée à accompagner la SODEM dans l'acquisition de 3 machines de transformation de poissons modernes et adaptées.

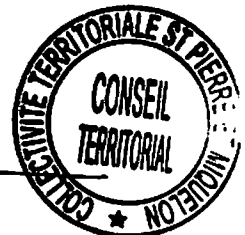
Afin de répondre à l'urgence de la situation, l'Etat a sollicité l'intervention de la Collectivité pour consentir la présente avance d'un montant de 500 000 € ; somme qui lui sera remboursée en 2010.

Aussi la présente délibération consiste-elle à autoriser l'attribution d'une subvention en investissement d'un montant de 500 000 € qui sera inscrite en Décision Modificative au Chapitre 20 – Nature 2042.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,


Stéphane ARTANO



Séance Officielle du 17 septembre 2009

DELIBERATION N° XX/2009

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A LA SODEM DE MIQUELON**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** l'article L.1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L.O 6461-11 de la loi statutaire ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le courrier du Président de la SODEM en date du 18 juin 2009 sollicitant la mise à disposition d'un financement de 500 000 € ;
- VU** l'avis de la Commission Mixte ;

Considérant que la présente subvention d'investissement consiste en une avance consentie par la Collectivité Territoriale pour le compte de l'Etat et dont le remboursement interviendra en 2010 ;

Sur le rapport de son Président

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Territorial décide d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 € à la SODEM de Miquelon au titre d'une avance consentie par la Collectivité pour le compte de l'Etat. Cette subvention sera versée directement à la Société.

Article 2 : L'Assemblée autorise le Président à signer la convention financière à intervenir entre la Collectivité et l'Etat relative à ladite avance consentie ;

Article 3 : Une inscription budgétaire sera faite au Chapitre 20 - Nature 2042 lors de la décision modificative.

Adopté
X voix pour
X voix contre
X abstention
Membres élus :
Membres présents :
Membres votants :

Le Président,

Stéphane ARTANO

Séance Officielle du 17 septembre 2009

**CONVENTION FINANCIERE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE
A L'INVESTISSEMENT A LA SODEM DE MIQUELON**

Vu la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les accords passés entre l'Etat (Préfecture) et le Conseil Territorial concernant le soutien de la filière Pêche sur le pôle de Miquelon ;

ENTRE :

L'Etat (Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon), représenté par le Préfet de la Collectivité Territoriale, Monsieur Jean-Pierre BERÇOT.

D'UNE PART,

ET :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son président, Monsieur Stéphane ARTANO,

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention territoriale d'investissement à la société d'économie mixte de Miquelon (SODEM) afin de soutenir et de consolider les activités de transformation des produits de la mer.

Cette subvention est destinée tout particulièrement à accompagner la SODEM dans l'acquisition de trois machines de transformation de poissons.

Article 2 : Modalités de versements

La subvention en question est une avance consentie par la Collectivité Territoriale pour le compte de l'Etat et sera versée sur présentation des pièces justificatives se rapportant à l'objet visé à l'article 1.

Article 3 : Inscrite en DM1 au chapitre 20 - Nature 2042 - elle donnera lieu à remboursement par l'Etat au Budget Primitif 2010 et figurera au chapitre 13 - nature 1311.

Fait à Saint-Pierre, le
(en 2 exemplaires originaux)

**Pour l'Etat, le Préfet
de Saint-Pierre-et-Miquelon,**

Le Président du Conseil Territorial,

Jean-Pierre BERÇOT

Stéphane ARTANO